

Service du Développement Economique
et des Investissements

3ème Section
Protection de la Nature
et Environnement

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ETABLISSEMENT DANGEREUX,

INSALUBRE OU INCOMMODE DE 3ème CLASSE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée et le décret du 1er avril 1964 relatifs aux Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- VU la nomenclature des Etablissements classés annexée au décret du 20 mai 1953 complétée et modifiée ;
- VU la déclaration en date du 16 juillet 1974 par laquelle M. Gérard DISPA, P.D.G. de la SA Fonderies Girardet et Dartevelle dont le siège social est situé, 19 rue Pierre Evrat à SAINT-DIE -88100- fait connaître son intention d'exercer sur le territoire de la commune de Larians les activités suivantes :
 - fonderie de fonte ;
 - utilisation de matières abrasives ;
 - compression d'air.
- VU l'avis de M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Etablissements classés en date du 6 septembre 1974 ;
- CONSIDERANT que ces activités sont rangées dans la 3ème classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes par référence aux rubriques 284 2e, 1 bis et 33 bis de la nomenclature.

DELIVRE RECEPISSE à :

la SA Fonderies Girardet & Dartevelle
de sa déclaration du 16 juillet 1974

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans les notices annexées afférentes aux rubriques susmentionnées.

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'établissement dont il s'agit sera soumis à la surveillance du Service Départemental d'Inspection des Etablissements Classés organisé conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19-décembre 1917 modifiée par l'article 28 du décret du 1er avril 1964.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



FAIT à VESOUL, le 11 SEPT. 1974

LE PREFET,

Pour le PRÉFET et par délégation
L'ATTACHÉ, CHEF de la SECTION,



J. P. KEUSCH

Destinataires :

- SA Fonderies Girardet et Dartevelle, rue Pierre Evrat, 88100 SAINT-DIE
- Monsieur le Maire de Larians
- Monsieur l'Ingénieur des Mines - Cité Administrative à VESOUL
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement à VESOUL.